



Mesot Roland

Matériaux imposés pour une construction : le SBC est-il cohérent ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 15.03.24

Dépôt

Un nouveau cabanon a été construit à Châtel-St-Denis pour stocker du matériel utile à l'exploitation du cimetière.

Ce cabanon, maintenant terminé, est entièrement fait de béton (sol, murs, toiture).



Ce choix de « tout en béton » est surprenant. En effet, et bien que cela soit subjectif, beaucoup trouvent cette construction inesthétique, pour ne pas dire plus... Une conseillère générale châteloise l'a qualifié d'« affreux bunker ».

Dans tous les cas, ce type de « cabanon » dans des lieux à caractère religieux est bien inhabituel. Il s'avère en réalité que la commune de Châtel-St-Denis souhaitait construire un cabanon en utilisant du bois. Le Service des biens culturels (ci-après : SBC) s'y est alors opposé et a exigé une réalisation en béton. Or, on peine à justifier le choix insolite du SBC, qui a pour mission de protéger le patrimoine. Il est bien surprenant que, dans un tel environnement, en contre-bas d'un château construit vers 1300, en bordure d'une haie, le SBC s'oppose à l'utilisation du bois.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat de cette construction ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le SBC est compétent pour imposer de nouvelles constructions aussi particulières ?
3. Revient-il au SBC d'imposer un nouveau type d'architecture ?
4. Pourquoi n'avoir pas autorisé l'utilisation de bois dans la construction du cabanon au cimetière de Châtel-St-Denis ?
5. Le SBC a-t-il changé sa philosophie ?